

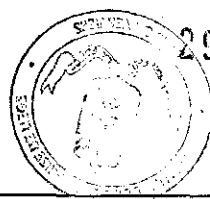
Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Tribunal de l'Entreprise de Liège
Division Verviers

Réservé
au
Moniteur
belge



24059499



29 MARS 2024

Le greffier
Greffe

N° d'entreprise : 0461 656 256

Nom

(en entier) : **SCHMETS DELICATESSES**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **Rue de l'Artisanat 10 à 4840 WELKENRAEDT**

Objet de l'acte : Projet de fusion par absorption

Les administrateurs des sociétés « FROMAGERIE ET CHARCUTERIE DE L'ORNE » et « SCHMETS DELICATESSES » se sont réunis le lundi 25 mars 2024 en vue d'établir conjointement un projet de fusion conformément à l'article 12 :24 du Code des Sociétés et Associations.

Les administrateurs ont pris connaissance de l'obligation légale pour chacune des sociétés participant à la fusion de déposer un projet de fusion au Greffe du Tribunal de l'Entreprise six semaines au moins avant l'assemblée générale appelée à se prononcer sur la fusion.

1) Identification des sociétés participant à la fusion

1.1.- Société absorbée :

Dénomination : « FROMAGERIE ET CHARCUTERIE DE L'ORNE », en abrégé "F.C.O."

Forme : société à responsabilité limitée

Siège social : Rue de l'Artisanat, 10 à 4840 WELKENRAEDT

Numéro d'entreprise : 0474.015.145

Objet social : « La société a pour objet :

le commerce de gros et de détail, en ce compris la vente sur marchés et éventaies, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte ou pour le compte de tiers ; de denrées alimentaires, et plus spécifiquement des produits laitiers (lait, beurre, fromage, ...) et œufs, ainsi que des salaisons et des boissons ne titrant pas plus de vingt-deux degrés d'alcool.

Et d'une manière générale, toute industrie (fabrication), tout commerce ou service en général, la représentation, la promotion, la distribution, la vente, l'importation et l'exportation, ainsi que toutes les opérations financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et pouvant en faciliter l'extension.

Pour faciliter la réalisation de son objet social, la société peut faire toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social, et notamment, s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de scission, souscription ou de toute autre manière à toutes entreprises dont l'objet social serait similaire, connexe complémentaire ou simplement utiles à la réalisation en tout ou en partie de son objet social ou encore de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

La société peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

1.2.- Société absorbante :

Dénomination : « SCHMETS DELICATESSES »

Forme : société à responsabilité limitée

Siège social : Rue de l'Artisanat, 10 à 4840 WELKENRAEDT

Numéro d'entreprise : 0461.656.256

Objet social : - « La société a pour objet :

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/04/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

l'achat et la vente, l'importation et l'exportation, en gros et au détail de produits de boucherie, de charcuterie, de fromagerie, de crèmerie, de même que le commissionnement pour la vente de tels produits.

La société pourra d'une façon générale accomplir toutes les opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou non à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement la réalisation.

Elle pourra fusionner avec d'autres sociétés ayant pour objet des entreprises commerciales ou industrielles analogues, s'y intéresser par voie d'apport, de fusion ou de participation, de souscription, de cession ou achat d'actions et parts, d'interventions financières ou autrement ; elle pourra participer à la fondation de toutes sociétés similaires et leur céder tout ou partie de ses actifs.

Elle pourra également exercer les fonctions d'administrateur, de gérant, de liquidateur d'autres sociétés

2) Opération assimilée à une fusion

Conformément à l'article 12 :7 du Code des Sociétés et Associations, l'opération par laquelle une société transfère, à la suite d'une dissolution sans liquidation, l'intégralité de son patrimoine, activement et passivement, à une société qui détient toutes ses actions, est assimilée à une fusion par absorption.

Cette procédure s'applique à la présente opération, vu que la SRL « SCHMETS DELICATESSES » détient toutes les actions de la SRL « FROMAGERIE ET CHARCUTERIE DE L'ORNE ».

3) Date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante

Toutes les opérations de la société absorbée depuis le 01/01/2024 seront considérées d'un point de vue comptable et fiscal comme accomplies pour compte de la société absorbante.

A l'issue de la fusion, la société absorbée aura transféré, par suite de dissolution sans liquidation, l'intégralité de son patrimoine, activement et passivement, tant les droits que les obligations, à la société absorbante.

4) Droits spéciaux

Il n'y a pas de droits spéciaux tels que visés à l'article 12 :24 6° du Code des Sociétés et Associations.

5) Avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion des sociétés appelées à fusionner

Aucun avantage particulier n'est attribué aux organes de gestion des sociétés appelées à fusionner.

6) Dépôt du projet de fusion au Greffe

Le présent projet de fusion sera déposé tant par la société absorbante que par la société absorbée au Greffe du Tribunal de Commerce de Liège division Verviers, aux moins six semaines avant la tenue des assemblées générales qui se prononceront sur la fusion prononcée.

Afin de réaliser la fusion envisagée, les organes de gestion des sociétés appelées à participer à la fusion s'informeront mutuellement et remettront aux actionnaires toutes informations utiles conformément au Code des Sociétés et Associations.

Fait à Welkenraedt, le 25/03/2024 en quatre exemplaires, chacune des parties reconnaissant avoir reçu deux exemplaires, l'un étant destiné au dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce compétent.

Pour la SRL FROMAGERIE ET CHARCUTERIE DE L'ORNE,
La SRL SCHMETS DELICATESSES, Administratrice,
Représentée par SCHMETS Geoffrey, son représentant permanent

Pour la SRL SCHMETS DELICATESSES,
SCHMETS Geoffrey,
Administrateur

"Déposé en même temps: Projet de fusion par absorption".